



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/233

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 juin 2025 de Madame PLANTIN Maryne tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement rue Cotte Paille,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner ponctuellement un véhicule sur le domaine public place de l'Église afin de procéder à un emménagement au n° 21 rue Cotte Paille, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, tout véhicule en stationnement susceptible de gêner les opérations de déménagement sera verbalisé et mis en fourrière.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 04 juillet au vendredi 11 juillet 2025.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le pétitionnaire ou son mandataire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 juin 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

